C/2024/7563

31.12.2024

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(C/2024/7563)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime de l'Union de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ([1]), une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	7.11.2024
Durée	7.11.2024 - 31.12.2024
État membre	Grèce
Stock ou groupe de stocks	BFT/AE45WM (y compris conditions particulières BFT/*641, BFT/*643, BFT/*8301, BFT/*8302 et BFT/*8303F)
Espèce	Thon rouge de l'Atlantique (*Thunnus thynnus*)
Zone(s)	Océan Atlantique, à l'est de 45° O, et Méditerranée
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	32/TQ257

([1]) JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.